

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ (*jusqu'au point 9*), Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY, Laurent POULOT.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Patricia EGASSE à Albert BLONDEL ;  
Francine KANCEL à Jacqueline RAGOT ;  
Alain BOCCARA à Laurent POULOT ;

**Étaient absents :**

Colette LAMBERT, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Mireille BENATTAR est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : Approbation de la modification à la convention d'objectifs entre l'association Montmagny Sports et la commune de Montmagny au titre de l'année 2023.**

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

La commune de Montmagny soutient, dans le cadre de sa politique sportive, l'association Montmagny Sports par le versement d'une subvention annuelle.

Il est rappelé que l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit l'obligation de conclure une convention, lorsque les subventions publiques dépassent un montant annuel de 23 000 €.

La subvention accordée en l'espèce par la ville s'élevant à 85 000 €, le conseil municipal, lors de sa séance du 15 décembre 2022, a approuvé une convention d'objectifs pour l'année 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

Cependant, afin de mieux prendre en compte le fonctionnement de l'association et des sections la composant et en collaboration avec Montmagny Sports, il est nécessaire de modifier l'article 4.3 dans son quatrième item. Ce dernier concerne les conditions et répartitions de la contribution financière municipale.

La municipalité attend de l'association Montmagny Sports qu'elle mette en œuvre son objet statutaire qui est de « favoriser la pratique d'un sport individuel ou collectif, en loisir ou en compétition » par le biais d'une offre large et répondant au plus grand nombre, avec la mise en place d'une dizaine de disciplines. L'objectif est également de diffuser les valeurs du sport comme le courage, l'abnégation, le dépassement de soi et les bienfaits de la pratique physique et sportive sur la santé.

L'association doit mettre en place des dispositifs d'évaluation de ses actions et rendre compte à la municipalité de la gestion de ses finances.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification de la convention d'objectifs entre l'association Montmagny Sports et la commune de Montmagny au titre de l'année 2023, telle que figurant en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi modifiée.

## **2 - DÉLIBÉRATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Considérant** le soutien apporté à l'association Montmagny Sports ;



Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Mourad AZZI ;

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20230330-DL2023-3003-026-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2023  
Date de réception préfecture : 31/03/2023

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification de la convention d'objectifs entre l'association Montmagny Sports et la commune de Montmagny au titre de l'année 2023 concernant le quatrième item de l'article 4.3 qui est désormais libellé comme suit : « la diminution drastique des frais fixes inhérents au fonctionnement de l'association, due à la baisse de 40% des effectifs suite au départ de 2 sections, pour ne pas pénaliser les sections composant Montmagny Sports lors de la répartition de la subvention municipale. »
- **DIT** que les autres articles de la convention demeurent inchangés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi modifiée et jointe en annexe ;
- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</b>	
Reçu en sous-préfecture le.....	31 MARS 2023
Publié le.....	31 MARS 2023
Notifié le.....	31 MARS 2023
Montmagny, le.....	31 MARS 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



**Fait à Montmagny, le 30 mars 2023**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire, Patrick Floquet**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20230330-DL2023-3003-026-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2023  
Date de réception préfecture : 31/03/2023

# Acte à classer

DL2023-3003-026

1                      2                      3                      4                      5                      6  
En préparation      Pour signature      Prêt à transmettre      En attente retour  
Préfecture      > AR reçu <      Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-03-31T14-59-09.03 ( MI244166972 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20230330-DL2023-3003-026-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Approbation de la modification à la convention d'objectifs  
entre l'association Montmagny Sports et la commune  
de Montmagny au titre de l'année 2023

Date de décision : 30/03/2023

 Signature  
Electronique

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.6. Contributions budgetaires  
7.6.3. à d'autres organismes

Identifiant unique de l'acte antérieur  
:


Acte : [DL2023-3003-026 Modification  
convention objectifs MONTMAGNY  
SPORTS 2023.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2023-3003-026 ANNEXE Modificati...  
convention objectifs  
MONTMAGNY SPORTS  
2023.PDF](#)

Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Demande de signature

Signé

Transmis

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 14:41

Date 31/03/23 à 14:41

Date 31/03/23 à 14:57

Date 31/03/23 à 14:59

Date 31/03/23 à 15:04

Par [MAZET CELINE](#)

Par [MAZET CELINE](#)

Par [FLOQUET Patrick](#)

Par [MAZET CELINE](#)